



Mandat

Comité spécial sur la planification stratégique

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit l'objectif, la portée et l'autorité du comité spécial sur la planification stratégique de Volleyball Canada. Ce mandat présente des informations claires et spécifiques sur la façon dont le comité spécial est organisé, ce qu'il tente d'accomplir, son pouvoir décisionnel et ses résultats attendus, qui sont les membres et quand ils se réunissent.

Autorité et mission

2. Le comité spécial sur la planification stratégique aidera le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités liées à la consultation sur la planification stratégique de Volleyball Canada.
3. Le comité joue un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
4. Les membres du comité agiront en toute honnêteté et de bonne foi.

Composition

5. Le comité sera composé de cinq (5) membres, y compris un(e) président(e). Le comité spécial comptera des représentants du conseil d'administration de Volleyball Canada et des membres actifs.
6. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nommera le (ou la) président(e) du comité spécial
7. Le (ou la) président(e) nommera les autres membres du comité en consultation avec le (ou la) président(e) du conseil d'administration.
8. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans, ou selon ce qui est requis pour exécuter le mandat du comité spécial. Les autres membres du comité seront nommés pour des mandats d'un an, à moins qu'il en soit décidé autrement par le (ou la) président(e).
9. Le conseil d'administration peut remplacer le (ou la) président(e) du comité à tout moment. Le (ou la) président(e) peut révoquer n'importe quel membre du comité à tout moment et pourvoir à tout poste vacant, à sa discrétion.
10. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration sera un membre d'office non votant du comité.
11. Le (ou la) chef de la direction sera un membre d'office non votant du comité.

Conflit d'intérêts

12. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
13. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Devoirs et responsabilités

14. Le comité :
 - a. Examinera et respectera le mandat;
 - b. Élaborer et mettre en œuvre un processus pour recevoir des commentaires sur le plan stratégique de Volleyball Canada de la part d'intervenants clés;
 - c. Aviser le conseil d'administration sur les commentaires reçus des parties prenantes;
 - d. Recommander tout changement au plan stratégique au conseil d'administration qui devrait être pris en compte;
 - e. Suggérer des mises à jour à ce mandat au conseil



Procédures

15. Le comité spécial rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
16. Le comité se réunit selon les besoins et/ou à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
17. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
 - a. Tout membre du comité
 - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
 - c. Le (ou la) chef de la direction
18. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
 - a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Divulgence de conflit d'intérêts
 - d. Affaires courantes
19. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

Rapports

20. Le comité soumettra régulièrement des rapports au conseil d'administration.
21. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.
22. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Révision

23. Le Conseil d'administration révisera le mandat chaque année.

Approbation

24. Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 30 mars 2021.